



2025 - 200
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8, L.2122-21 à L.2213-6

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **ASTEN** sise **RD 982 76430 OUDALLE** pour la **réalisation d'un accès pompiers** sise rue Grimaldi à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : **Du lundi 8 décembre jusqu'à la fin des travaux (durée 10 jours)**, l'entreprise ASTEN est autorisée à réaliser un accès-pompiers à l'**extrémité de la rue Grimaldi, côté RD 926 à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX**,

ARTICLE 2 : **Durant les travaux qui empièteront sur l'extrémité de la rue Grimaldi, la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 3 : **Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier.** Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette activité.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 26 novembre 2025.

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville en Caux

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

